

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

Le JOURNAL DU LOT est désigné pour la publication des Annonces Administratives du Département.

ON S'ABONNE :
 A Cahors, bureau du Journal,
 chez A. LAYTOU, imprimeur,
 ou en lui adressant franco un mandat
 sur a poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
 LOT, AVEYRON, CANTAL,
 CORREZE, DORDOGNE, LOI ET-GARONNE,
 TARN, ET-GARONNE :
 Un an 16 fr.
 Six mois 9 fr.
 Trois mois 5 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS :
 Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.
 L'abonnement part du 1^{er} ou du 16

PRIX DES INSERTIONS

ANNONCES,

25 centimes la ligne

RÉCLAMES,

50 centimes la ligne

Les Annonces et Avis sont reçus
 à Cahors, au bureau du Journal
 rue de la Mairie, 6, et se paient
 d'avance.

— Les Lettres ou paquets non
 affranchis sont rigoureusement re-
 fusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de
 la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT			
DATE	JOURS	FÊTE.	FOIRES.
4	Dim.	s. François.	
5	Lundi.	se Fleur.	Lalbenque, Sousceyrac, Dégagnac.
6	Mardi.	s. Bruno.	Frayssinet.
7	Mer.	s. Marc.	Puy-l'Évêque, Souillac.

L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une
 insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 de réclames.
 Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames.
 Cette faveur n'est accordée que pour le département.

M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAF-
 FITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8, sont seuls char-
 gés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE

SERVICE DES POSTES.		
HEURE DE DÉPART.	DÉSIGNATION DES COURS.	DISTRIBUTION.
5 heures du matin.	Gramat, (Figeac Brives, Tulle).	7 h. du s.
7 h. 30' du matin.	Valence-d'Agen (Midi, Bordeaux)	7 h. du s.
9 h. 15' du matin.	Libos (Paris, Limoges, Périg- neux)	4 h. 30 m. du s.
	(Montauban (Caussade, Toulouse)	7 h. du m.
10 heures du soir.	Cazals (Gourdon, Martel, Sarlat). Cabrere (St-Géry)	7 h. du s.
	(Castelnau-de-Montratier/Limoges)	

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement finit est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, 30 Septembre 1863.

BULLETIN

De nouvelles mesures de rigueur viennent d'être prises dans le royaume de Pologne. Tous les propriétaires de ce pays, sujets du Czar ou étrangers, sont tenus d'indemniser la Russie des pertes et des dépenses auxquelles l'insurrection l'a exposée. Le prince autrichien Sangusko et le comte Alfred Potcki, membre de la chambre haute d'Autriche, ont été taxés, le premier, à 40,000 roubles, et le second à 50,000; et comme ces Messieurs habitent Vienne, ordre a été donné d'occuper leurs biens militairement, jusqu'à ce qu'ils aient versé cette somme.

Le moindre prétexte donne lieu à des actes arbitraires de la part des Russes. Ainsi tous les couvents de Varsovie sont occupés par la soldatesque moscovite, parce que le général Mourawieff suppose que des imprimés du gouvernement national y sont cachés.

Plus de 800 arrestations ont été faites à la suite de l'événement dont le palais Zamoycki a été le théâtre, et les prisonniers subissent dans la citadelle les plus mauvais traitements. L'église de Ste-Croix a été livrée au pillage; les sépultures ont été profanées par la soldatesque russe, les bijoux dispersés ou volés.

La même profanation était réservée à la synagogue israélites de Wierbowa. Pendant le service religieux, les Russes ont envahi le Temple, arrêté les fidèles et dévasté le sanctuaire.

Le *Dziennik Poznanski* publie les noms de 57 ecclésiastiques du gouvernement de Wilna (en désignant les lieux de leur domicile et les postes qu'ils occupaient) qui ont été, soit exécutés, soit déportés.

En Lithuanie, le général Mourawieff exerce les plus grandes persécutions afin d'obtenir des habitants des Adresses de loyauté à l'Empereur.

Ces actes révoltants exaspèrent la population varsoviennne, et rendent plus vives les sympathies

des peuples à la cause polonaise; l'insurrection le sait et espère.

Mgr. Dupanloup, évêque d'Orléans, vient de publier un mandement en faveur de la Pologne; Mgr. l'évêque de Marseille, et la plupart des prélats français, se proposent d'imiter l'exemple de Mgr Dupanloup.

On craint que l'ordre ne soit troublé, en Espagne, pendant la période des élections.

Les nouvelles d'Athènes sont loin d'être rassurantes: on parle d'une descente au Pyrée des héros du 18 juin. La garde nationale, est prête à leur faire face.

A Damas, les Arabes refusent de payer l'impôt. Ils se sont mis en état de révolte ouverte et le gouvernement vient d'y envoyer des troupes pour les soumettre.

Une dépêche de la Vera-Cruz annonce que les français préparent une expédition contre Juarez; elle devait avoir lieu sous le commandement du général Bazaine.

P. S. Dans un banquet (à Blavigoione), lord John Russell, vient de prononcer un discours dont on lira l'analyse aux dépêches télégraphiques. Ce document est d'une grande importance.

A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas.)

Cracovie, 26 septembre, 5 h. (soir).

Chmielinski a battu les Russes le 22, à Czerty, dans le palatinat de Cracovie.

Les Russes ont ravagé, le 22, la ville de Dziolozzyce, pillé les boutiques des marchands israélites.

Le tailleur israélite Isaac-Sarnaec, a été torturé au feu afin d'obtenir de lui le nom de ceux qui avaient fait fabriquer des blouses.

Turin, 26 septembre.

La Gazette officielle publie le décret royal qui retire l'exequatur aux consuls pontificaux résidant dans le royaume d'Italie.

Le rapport ministériel qui accompagne le décret constate que le consul d'Italie à Rome a été expulsé

sans avoir donné lieu à aucune réclamation personnelle. Le gouvernement pontifical a voulu ainsi transformer en question politique la mesure prise par le gouvernement italien vis-à-vis du consul pontifical à Naples. Le gouvernement italien qui a toujours mis tant de ménagements pour ne pas blesser les intérêts particuliers, se trouve maintenant obligé d'adopter vis-à-vis de la cour pontificale les traitements dont elle a donné l'exemple.

La *Courrier des Etats-Unis*, du 15 septembre, publie la dépêche suivante :

« Memphis, 11 septembre.

« La cavalerie confédérée sur notre front est très-active, masquant probablement quelque mouvement du gros de l'armée.

« Des escarmouches sans importance ont fréquemment lieu. Nos forces sont généralement heureuses dans ces engagements.

« Un réfugié rapporte qu'une émeute de femmes a eu lieu le 4, à Mobile. Environ 600 femmes et enfants ont parcouru les rues avec des bannières portant ces inscriptions : « Du pain ou du sang ! Du pain ou la paix ! »

« Beaucoup de citoyens ont quitté la ville. »

Londres, 28 septembre.

Dans un banquet auquel assistait John Russell, le noble lord a dit :

La politique de l'Angleterre consiste à écarter le danger de la guerre, si c'est possible honorablement; autrement de traiter le danger courageusement.

Lord Russell a ajouté : « Je suis toujours d'avis que ni les obligations, ni l'honneur, ni les intérêts de l'Angleterre n'exigent que nous fassions la guerre pour la Pologne.

« Il serait inconvenant d'injurier la Russie quand nous ne sommes pas préparés à faire une résistance armée à ses assertions.

« Cependant je suis étonné que la Russie, d'après sa correspondance, ait pris cette ligne. La Russie a commis une grande imprudence en ne remplissant pas les conditions du traité qui a été exécuté par la Prusse et par l'Autriche. »

Lord Russell, dit en terminant, qu'il ne veut pas discuter la conduite que les puissances pourraient adopter; il a voulu seulement constater que la Russie n'a pas rempli les conditions du traité, et sans cela le titre de possession ne peut pas être maintenu.

Le *Moniteur* publie, en tête de sa partie non officielle la note suivante : « Le journal *la Presse* a publié plusieurs articles qui font retomber sur le ministre des affaires étrangères seul la responsabilité de notre politique extérieure.

« En comprenant dans le même blâme la direction générale des affaires et la manière de

les irriter, ce journal méconnaît l'esprit de nos institutions. Sous le régime actuel, c'est du Souverain qu'émane la pensée qui dirige les affaires. Le ministre n'est responsable que de leur exécution.

On lit dans le *Mémorial diplomatique* :

La France attend que l'Angleterre et l'Autriche prennent l'initiative des mesures à l'égard de la Pologne. Elle écouterait volontiers toute ouverture sérieuse, mais elle ne se prêterait plus à de vaines démonstrations.

Si l'Angleterre et l'Autriche se bornent à élever encore une voix non écoutée, la France préférera attendre son jour et son heure dans la plénitude de sa liberté.

— On lit dans le même journal :

Nous ne savons sur quoi l'on se fonde pour envoyer à Londres, en qualité d'ambassadeur, soit le comte Walewski, soit le duc de Persigny. Nous nous croyons en mesure d'affirmer que le gouvernement français ne songe nullement à mettre fin à la mission du baron Gros.

Le journal *La Nation* annonce, d'après des renseignements de son correspondant de Vienne, que, aussitôt qu'il a eu connaissance de la réponse de la Russie, M. Drouyn de Lhuys aurait envoyé à l'ambassadeurs de France, à Vienne, de rappeler à M. de Rechberg que l'Autriche avait pris l'initiative des six points; que par conséquent il appartenait à l'Autriche de prendre l'initiative de demander à la Russie l'adhésion formelle aux six points et au besoin un commencement d'exécution.

M. de Rechberg ayant été désagréablement surpris de cette proposition, M. de Gramont en aurait référé immédiatement à l'Empereur d'Autriche, qui aurait paru surpris et mécontent de la mise en demeure qui lui était adressée.

« Le comte de Rechberg, ajoute notre correspondant, a été désagréablement impressionné de l'ouverture qui lui a été faite par M. le duc de Gramont au nom de son gouvernement; il en a référé immédiatement à l'Empereur qui a paru surpris et mécontent de la mise en demeure qui lui a été adressée. » Tout notre monde politique est en émoi.

« Un peu plus à droite ! commanda-t-il ; assez ; Alering... tiens la mèche prête. Bien, mes amis, courage ! »

Adlerstern reconnut Wiljams; mais celui-ci, exclusivement occupé de Louise, ne remarqua pas le comte.

Le roi et Sophie-Albertine avaient rejoint l'escadrille avant Adlerstern. On ne peut se faire une idée de la colère de Ferdinand ni de la douleur et de l'inquiétude de la princesse à la nouvelle de ce qui venait de se passer.

Le roi jura sur sa couronne de venger son outrage. La petite escadre regagna le port silencieuse et désolée.

« Monsieur le baron, dit Adlerstern s'empresant d'aborder Armfelt, je puis vous assurer maintenant que Doring, ou Wiljams, est l'instigateur de cette infamie.

« J'ai aussi des raisons de le supposer. — Il était en mer cette nuit. — Je l'ai vu. — Dès que la petite barque s'est éloignée de nous, il a pris la même direction.

« Vous avez vu cette manœuvre ? — Par le Ciel ! monsieur le baron, tout l'équipage de ma chaloupe peut l'affirmer. Eh bien, croyez-vous encore à l'accusation de Zamparelli contre moi ? — Non, mon ami ; je vous l'ai déjà dit. »

Revenons à Wiljams. Il demeurait immobile à sa place. Ni l'agitation de la mer, ni le sifflement du vent, ni les efforts de la chaloupe pour avancer rapidement, rien ne paraissait l'émouvoir. Il était concentré dans une pensée unique, et cette pensée dans un regard qui, à tra-

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT du 30 septembre 1863.

VINCENT

Roman historique.

IMITATION LIBRE DU SUÉDOIS

DE

RIDDERSTAD.

CHAPITRE XVI

UNE PARTIE DE PLAISIR SUR MER.

(Suite.)

« Monsieur le baron Armfelt, dit-il. — Que voulez-vous ? Attendez un peu. » Armfelt tenait encore par la main la camériera, qu'il venait d'aider à passer d'une embarcation dans l'autre et il se disposait à rendre le même service à Mademoiselle Posse...

« Monsieur le baron, répéta Adlerstern. Qu'y a-t-il. — Une lettre de Suède. — De Suède ? — La poste est arrivée comme nous quittons le port. Cette lettre était enfermée dans une autre à mon adresse, dont quelques termes obscurs me por-

La reproduction est interdite.

tent à croire qu'il s'agit d'une affaire de la plus haute importance; aussi je...

Armfelt ne pensa plus à mademoiselle Posse. Dans son impatience, il avait rompu le cachet et s'était approché d'une torche pour parcourir rapidement cette lettre, quand tout à coup la chaloupe vacilla si violemment qu'il faillit tomber.

Un cri d'effroi partit en même temps de ces deux embarcations.

Au moment où Louise, à qui une autre personne avait offert la main, allait suivre la camériera, les hommes de la petite barque tâchèrent et repoussèrent de toutes leurs forces la chaloupe royale, à laquelle ils s'étaient cramponnés, et une forte lame vint élargir l'espace entre les deux embarcations.

Sur ces entrefaites on vit le pilote à tête grise saisir mademoiselle Posse par la taille et l'entraîner à la place qu'elle venait de quitter à l'arrière de la nacelle. Alors Adlerstern sauta hardiment dans la chaloupe de la reine, d'où il s'élança vers l'autre embarcation. On crut un instant qu'il avait atteint son but, mais le pied lui manqua sur le bord de la barque, pendant qu'il étendait les bras à la recherche d'un point d'appui.

Son intention était claire; il voulait délivrer Louise du pouvoir des bandits. Il réussit enfin à s'accrocher aux cordages; mais au même moment le pilote le saisit par le corps, et l'enfonça dans la mer.

Adlerstern était bon nageur; il reparut bientôt à la surface; toutefois, la barque qui portait Louise, devenue tout à coup fine voilière, s'était éloignée avec la rapidité de l'éclair.

« Adieu ! » cria le pilote, en riant et en agitant son bonnet en l'air.

L'effroi était général.

« Pourquoi m'avoir remis la lettre juste en ce moment ? dit Armfelt au comte avec humeur

— Mon Dieu, monsieur le baron, qui se serai-

» Je dois ajouter que la demande de l'ambassadeur français était formelle, et qu'il a en soin de l'accompagner de certaines observations qui étaient de nature à lui donner une gravité extrême. Le duc de Gramont aurait laissé entrevoir, en effet, que la France attachait une telle importance à l'initiative qu'elle réclamait du gouvernement autrichien, qu'elle ne répondait pas des conséquences que le refus du cabinet de Vienne pourrait entraîner, même au point de vue des possessions autrichiennes en Italie.

Ceci est grave, en effet, et nous comprenons que l'on s'en soit vivement ému à Vienne. L'Autriche, cependant, devrait un peu s'attendre à ce qui lui arrive; elle devait prévoir que la France, à un moment donné, lui demanderait cette preuve de la sincérité de ses intentions. Il ne suffit pas, en effet, de formuler des programmes; il faut les remplir. Ce n'est pas à la France qui, dans cette question de Pologne, n'a voulu assumer aucune responsabilité isolée, à se mettre en avant. Elle ne le peut pas et elle ne le doit pas. Nous sommes arrivés à ce moment décisif où la sincérité de chacun va être mise à l'épreuve, et où, sans doute, les défiances que nous avons manifestées ici, à l'endroit des puissances auxquelles la France s'est associée, vont recevoir une éclatante justification.

Après avoir refusé notre approbation à l'entente européenne, telle que le cabinet des Tuileries l'avait conçue, nous n'hésitons pas à reconnaître que la mise en demeure adressée à la cour de Vienne est fort juste et fort opportune. Etant donnée une situation, il faut en tirer le meilleur parti possible. En France, l'opinion publique demande une satisfaction quelconque; elle ne peut se contenter de l'état actuel des choses; le statu quo de la question polonaise l'irriterait au point que le gouvernement de l'Empereur ne pourrait résister peut-être à ses entraînements. Dans cette extrémité, ce dernier n'a qu'un seul parti à prendre, celui de stimuler ses alliés, de marcher, s'ils marchent, de prendre un autre chemin, s'ils ne veulent pas avancer dans la voie où il est entré avec eux.

Nous ignorons, — notre correspondant de Vienne ne nous le dit, — de quel effet a été sur la cour de Vienne la perspective de difficultés qui surgiraient pour elle en Italie. Il nous semble que l'empereur François-Joseph doit s'en préoccuper. Si bien gardé que soit la Vénétie, elle n'est pas à l'abri d'une attaque. L'Italie maintenant a une armée, une armée que le roi Victor-Emmanuel vient de passer en revue au camp de Somma. Le dénombrement de cette armée remplit de confiance et d'espoir les Italiens, dont le patriotisme n'a pas encore obtenu toutes ses satisfactions.

Léonce Dupont.

Revue des Journaux.

LA GAZETTE DE FRANCE.

Le Pape a fait des prières publiques pour l'indépendance complète de la Pologne et a béni les Polonais réunis à Rome devant le sanctuaire de St-Jean-de-Latran. Du haut de ce trône, le saint vieillard proclame et maintient contre la Russie les droits imprescriptibles de la nation martyre et appelle sur ses valeureuses armes les bénédictions du Seigneur. Alors que les grandes puissances de l'Europe échangent des notes cauteleuses ou timides et

vers la longue-vue, demeurait fixé sur le but : ce point noir encore éloigné, qui fuyait emportant la seule félicité de son cœur, Louise Pousse.

« Camarades, dit-il à l'équipage, si nous n'atteignons pas la barque avant qu'elle ne touche au rivage, notre travail est stérile. Prouvez que nous sommes des Anglais, les maîtres de la mer. »

Un peu avant l'enlèvement de Louise, il avait passé près de l'escadrille. Quand les cris d'effroi des dames et enfin le coup de canon vinrent frapper son oreille, il craignit que le danger dont Vincent l'avait prévenu ne se fût confirmé. Il braqua sa longue-vue sur la barque fugitive, et il reconnut qu'il ne se trompait pas. Il commença donc immédiatement sa chasse.

Le ravisseur fit voile vers la côte de Pausillipe, dans la direction des ruines d'un vieux palais qui avait appartenu à Jeanne II.

On s'était approché peu à peu de la côte. La dernière clarté du ciel se perdit dans l'ombre que protégeaient les collines et les montagnes. La longue-vue devint inutile, le lieutenant la déposa, le désespoir au cœur.

« Prouvez maintenant, camarades, que vous avez du feu, du sang dans les veines et de la vigueur dans les bras ! cria-t-il à ses matelots.

Et il saisit lui-même le gouvernail. Dans un quart d'heure, tout sera perdu, si nous ne faisons l'impossible. Vive le marin anglais ! En avant, mes amis ! »

La chaloupe redoubla de vitesse. Elle bondissait sur les vagues, légère comme une gazelle.

« Aux canons, Aérig ! »

Celui-ci s'en approcha, la mèche allumée à la main.

« Par le Ciel ! vous n'avez pas trompé mon attention, camarades ; nous les tenons. Voyez, ils nous aperçoivent et redoublent de vitesse, mais en vain. Attention, Aérig, nous allons les héler ; feu ! »

et épuisent toutes les arguties des chanceleries sur l'interprétation de traités poudreux, le Saint-Père vient, au milieu des milliers de pèlerins, courber son front auguste devant la Vierge, et dire à haute voix les vœux qu'il forme pour la Pologne.

MÉMORIAL DIPLOMATIQUE.

Nous empruntons au *Mémorial diplomatique* les considérations suivantes qu'il publie dans son bulletin et sous la signature de M. Paul Bastet :

« La politique ferme et prudente de la France trouve dans la marche des choses une lente mais réelle justification. Le faisceau de l'alliance jugé impossible entre l'Autriche, l'Angleterre et la France, sera peut-être resserré par l'obstination imprudente de la Russie.

La Russie, certes, était loin de compter sur l'adhésion de l'Autriche aux griefs articulés par les Polonais contre elle, c'était déjà un échec grave pour ses espérances. Le voyage du grand-duc Constantin à Vienne a abouti à une déception non moins amère. A force de prudence et de modération, la politique française a rallié à ses idées une puissance que la Russie croyait inféodée à ses intérêts par la part qu'elle possède de l'ancien territoire polonais. Chaque jour verra faire un pas nouveau à l'Autriche et à l'Angleterre vers des idées qui doivent sauver la Pologne. Les cabinets de Londres et de Vienne, si tièdes et si vacillants dans leur attitude, il y a trois mois, seront entraînés par tous les courants d'opinion vers une politique plus généreuse et plus accentuée en faveur de la nation polonaise. En bravant la légitime indignation de l'Europe civilisée, la Russie commet, pour la seconde fois, l'erreur qui, en 1854, lui valut la guerre de Crimée. A cette époque, elle ne croyait pas que l'Angleterre pût s'unir à la France pour réprimer des visées conquérantes sur la Turquie.

Ce que l'Angleterre fit en 1854, rien n'empêche de croire qu'elle le ferait encore ; et l'Autriche montre, par tous les actes qui ont déjà illustré le règne de François-Joseph, qu'elle n'est point incapable de prêter la main à la délivrance de l'Europe orientale.

Pour extrait : A. LAYTON.

Chronique locale.

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 28 août. (Suite)

Le Conseil général, consulté sur la proposition de M. l'inspecteur général Coste, tendant à interdire la pêche du saumon et de la truite dans tous les cours d'eau de l'Empire, du 1^{er} octobre au 15 janvier de chaque année, ainsi que sur la question de savoir s'il conviendrait d'interdire la vente, le colportage et l'exportation de ces espèces précieuses pendant la même période, a été d'avis qu'il serait utile d'interdire la pêche de la truite aux époques indiquées par M. l'inspecteur général, sur tous les cours d'eau du département; qu'il serait essentiel surtout d'en interdire la vente et le colportage et d'étendre à toutes ces espèces de poissons, pendant l'interdiction de la pêche, une mesure qui a produit les meilleurs effets pour la propagation du gibier.

Quant à interdire la pêche du saumon, le Conseil croit devoir faire remarquer à l'administration supérieure que cette mesure est devenue inutile par suite des obstacles que le barrage établi sur la Dordogne, à Bergerac, oppose à la remonte du poisson voyageur. Interprète des

L'éclair brilla, et le bruit de la détonation roula sur la surface de l'eau.

« Arrêtez ! leur cria Wiljams ; rendez-vous, ou nous vous coulons bas ! »

Pas de réponse.

« Monsieur le lieutenant, dit Aérig.

— Que veux-tu ?

— Ils allument leurs mèches pour nous répondre. Wiljams n'osait exécuter sa menace de les couler bas, parce que Louise était à leur bord.

« Prépare-toi, Aérig, dit-il néanmoins.

— Je suis prêt. »

Au même moment, une flamme s'échappa d'un des petits canons de la barque, le coup retentit et le boulet vint traverser la voile de la chaloupe anglaise.

« On vire de bord là-bas. On nous prépare une nouvelle décharge.

— Bien ! nous allons les attaquer cependant. »

Les embarcations étaient tout près l'une de l'autre.

« Arrière la mèche, Aérig ; un grappin d'abordage ! »

— Voilà. »

Au même moment les Anglais essayaient le second coup de canon.

« Rendez-vous ! » cria Wiljams.

Le boulet vint percer le flanc de sa chaloupe.

« Nous faisons eau, dit Aérig.

— Il y a peu de profondeur ici, répondit Wiljams ; lance le grappin. »

Aérig obéit, mais il n'atteignit pas le but.

Wiljams s'était trompé en croyant que ses adversaires ne viraient de bord que pour lâcher un coup.

Ils n'avaient eu pour but que de filer aussitôt dans une autre direction, et cette manœuvre habile leur rendit de l'avance sur les Anglais.

Déjà l'on était tout près de la côte, sous les ruines du palais. Les oiseaux de nuit, troublés dans leur repos à une heure inaccoutumée poussaient des cris lu-

plaintes que provoque parmi les populations la privation de cette précieuse ressource alimentaire, le Conseil prie M. le Préfet d'intervenir auprès de M. le Ministre pour qu'il veuille bien porter remède à un état de choses très-préjudiciable aux intérêts des riverains de la Dordogne et de quelques-uns de ses affluents.

Après la communication qui lui a été donnée du rapport de M. l'ingénieur en chef des mines, en résidence à Rhodéz, sur les mines de houilles du bassin de Saint-Perdoux et sur l'importance qu'elles seraient appelées à prendre, s'il existait de bonnes voies de communication pour y arriver, le Conseil, conformément aux propositions de la 3^e commission, prie M. le Préfet d'aviser aux moyens de favoriser le plus possible l'exploitation de ces mines. Elles auront pour effet de faciliter la fabrication de la chaux, qui peut, comme amendement, être employée, d'une manière très-avantageuse sur les terres siliceuses et granitiques qui se trouvent dans le voisinage du bassin de Saint-Perdoux.

Sur le désir qu'en avaient manifesté plusieurs membres du Conseil Général dans sa dernière session, M. le Préfet a fait dresser par M. l'ingénieur en chef du département un projet d'amélioration de la voie de communication de Cahors à la station du chemin de fer de Gramat. Il soumet cet avant-projet au Conseil Général en le priant de vouloir bien prendre, à son sujet, les mesures qu'il jugera convenable pour pourvoir aux dépenses qu'exigerait son exécution, dépenses évaluées à 475,000 fr.

Cet avant-projet a été l'objet d'un examen sérieux de la part de la 2^e Commission qui, en présence de la somme élevée que coûterait cette rectification, qui laisserait même encore à désirer, puisqu'elle ne fait pas disparaître les rampes qui dans certains endroits ne seraient réduites qu'à 4 %, en présence surtout de la difficulté de trouver les ressources nécessaires pour la mise à exécution, a été d'avis de l'ajourner jusqu'à ce que se Conseil Général fût nanti d'un projet général sur la rectification de toutes les routes départementales. C'est aussi l'avis du Conseil Général.

Faute de ressources disponibles, le Conseil Général se voit, à regret, dans l'impossibilité de donner satisfaction au vœu émis par le Conseil municipal de Cajarc, pour que la route n^o 7, de Figeac à Limogne, qui est la seule voie de communication qui relie la contrée au chemin de fer de Figeac, soit rectifiée aux côtés de Merlançon, du Bedigas et de Cajarc qui présentent des pentes et des rampes qui en rendent la circulation difficile et même dangereuse.

Sur la proposition d'un membre de la 1^{re} commission, le Conseil général procède au règlement définitif du budget départemental, de la manière suivante :

La 1^{re} section a donné lieu à plusieurs réductions de crédit.

Savoir :	
Sur le sous-chapitre 6.....	895 fr.
Sur le sous-chapitre 8.....	600
Sur le sous-chapitre 11.....	1,000
Total.....	2,495

Le Conseil général décide que cette somme soit en totalité ajoutée à celle de 1,118 fr. portée à l'article 20 du sous-chapitre 7.

Par suite de la réduction dont il vient d'être parlé, au moyen d'un report de 2,495 fr. de la 2^e section à la 1^{re}, le sous-chapitre 14 se trouvera réduit à 22,755 fr.

Les réductions opérées sur la 2^e section consistent :

gubres et se croisaient en tournant au-dessus des chaloupes, comme pour reconnaître ces hôtes importuns.

Alors commença une série de manœuvres des plus habiles. Le lieutenant serrait son ennemi de très-près ; mais chaque fois qu'Aérig voulait lancer son grappin d'abordage, l'adversaire faisait échouer son projet par un déplacement soudain; Wiljams admirait cette habileté, et, comme marin, il aurait volontier serré la main du pilote, tandis qu'il se disposait maintenant à lui passer son épée au travers du corps.

Pendant ce jeu de maître, on s'était approché des ruines près d'une baie, sous les murs saillants.

Wiljams résolut de s'emparer là de son adversaire. On ne parlait plus ni d'un côté ni de l'autre, tous les mouvements s'exécutaient comme d'eux-mêmes. Personne qui ne comprit la position; chaque équipage agissait comme un seul homme.

« Courage, Louise ! cria le lieutenant à sa bien-aimée.

— Wiljams ! » répondit-elle.

On avait gagné la côte. Le grappin d'abordage, lancé par le bras vigoureux d'Aérig, s'était solidement enfoncé dans la petite barque, et l'équipage de la chaloupe anglaise était prêt à se précipiter sur les bandits. En ce moment décisive, Wiljams leur cria de nouveau :

« Rendez-vous ! sinon malheur à vous ! »

On répondit à cette menace par un rire narquois.

« Si l'un de vous dit le pilote à tête grise, met le pied à mon bord, je me jette à la mer avec cette femme ! »

A ces mots il saisit Louise par la taille, en faisant un geste menaçant.

Ce geste retint un instant Wiljams surpris, et cela suffit aux bandits pour exécuter leur résolution évidemment arrêtée d'avance; à un signe convenu, ils sautèrent tous dans l'eau.

Sous-chap. 17, art. 2.....	150 fr.
— art. 6.....	1,000
— art. 11.....	50
Sous-chap. 19, art. 2.....	1,000
Sous-chap. 20, art. 5.....	100
Total.....	2,300

En totalité 2,300 fr., qui, réunis aux 2,495 fr. provenant des réductions opérées sur la 1^{re} section, forme une somme de 4,795 fr. que le Conseil général a été d'avis d'ajouter à celle de 20,500 fr. portée à l'article 1^{er} du sous-chapitre 16. Par suite, le crédit inscrit à cet article et qui est destiné à venir en aide à la petite et moyenne vicinalité, sera élevé à 25,295 fr.

Le Conseil arrête le budget de la manière suivante :

(Voir les procès-verbaux des séances.)

Un membre donne connaissance au Conseil du rapport de M. le Préfet, sur la situation des divers services financiers du département; il résulte de ce document, qu'elle est, à peu près, aussi satisfaisante qu'on puisse le désirer. La facilité avec laquelle se recouvre l'impôt, le peu de frais qu'il y a à faire pour obtenir ce recouvrement, témoigne de l'aisance des populations et du bon esprit dont elles sont animées; il en est de même de l'élévation de certains impôts indirects.

A l'occasion de l'avis demandé par M. le Ministre de l'Agriculture est du Commerce et des Travaux publics, sur l'opportunité et la convenance qu'il y aurait à remanier le tableau des professions assujetties à la vérification périodique des poids et mesures et celui de l'assortiment d'instruments dont chacune d'elles doit être pourvue, un membre fait le rapport suivant :

« Messieurs,

Conformément à une instruction de M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, du 28 mars 1863, M. le préfet a réuni en commission MM. les vérificateurs des poids et mesures des trois arrondissements, pour que fut, par ces agents, dressé un projet de révision du tableau d'assortiment des poids et mesures imposables à chaque profession que vous êtes appelés à juger.

Ce projet, Messieurs, a été mis sous les yeux de votre 3^e commission, qui ne peut que rendre justice aux excellentes intentions de MM. les vérificateurs dans le double intérêt du trésor et des contribuables, consignées dans un remarquable exposé qui précède leur travail matériel.

Ce travail, tout de détail technique, Messieurs, votre commission, vous le comprendrez, ne pourrait le contrôler, dans sa longue étendue de nomenclature, article par article; pour cela, il lui eût fallu recourir à des hommes tous spéciaux, c'est-à-dire à des industriels, des commerçants, de quasi chaque nature, chaque variété, si je puis ainsi parler.

Après en avoir conféré avec M. le vérificateur des poids et mesures de l'arrondissement de Cahors, qui a mis un louable empressement à nous fournir les utiles indications de sa spécialité, de son expérience pratique, nous nous sommes bornés à indiquer, au tableau proposé, quelques légères modifications quant à l'assortiment des ustensiles de pesage et de mesurage d'un petit nombre de professions, mais qui inviteront l'administration à apprécier si, par analogie, des modifications semblables ne devraient pas s'appliquer à d'autres industries.

Comme le disent à bon droit MM. les vérificateurs dans le précis de leur œuvre, cette œuvre est très-sérieuse, parce que, selon leur juste expression, elle intéresse à un haut degré

« Poursuivez-le ! » s'écria le lieutenant qui se précipita dans la mer avec tout son équipage.

Plus rapprochés de la terre, les bandits n'avaient de l'eau que jusqu'à la ceinture, tandis que les Anglais en avaient par-dessus les épaules et n'avançaient que difficilement, portant leurs armes au-dessus de leurs têtes.

Ceux-ci n'étaient pas encore sortis de la mer que les premiers, qui entraînaient Louise, grimpaient déjà les ruines; et lorsque Wiljams arriva au pied du mur écroulé, il le vit disparaître dans les galeries en partie écroulées elles-mêmes.

Dans son désespoir il gravit rapidement les ruines. A tout moment, il sentait des pierres se détacher sous ses pieds, et forcé lui était de se cramponner avec les mains; tandis qu'un froid glacial parcourait ses membres, la sueur perlait sur son front. Il songeait avec effroi à la situation de Louise.

Déjà il était prêt de la galerie, quand on se jeta sur lui à l'improviste, l'attaque le fit chanceler, mais il parvint à saisir un bras levé sur lui et il reprit instantanément l'équilibre.

Une lutte acharnée mais courte, s'engagea dans l'obscurité; les pierres se déroberent sous les pieds de Wiljams; un instant il fut suspendu en l'air et l'instant d'après, il roula dans l'abîme avec son agresseur qui n'avait pas lâché, et ils entraînaient dans leur chute plusieurs matelots qui avaient suivi leur officier.

On vit bientôt Aérig et quelques autres de ses camarades se pencher sur Wiljams, qu'ils avaient transporté sur le rivage.

Le lieutenant avait les yeux fermés et ne respirait plus; ses joues étaient livides, et la vie semblait s'être retirée de lui.

On entendit alors galoper sur la route de Pausillipe à Naples.

C'était le pilote à barbe grise, qui enlevait Louise évanouie.

La suite au prochain numéro.

le commerce et la vérification. Ajoutons, Messieurs, que dans notre pays, comme exclusivement agricole, elle intéresse surtout le petit commerce, la petite industrie, qui y sont les seuls; et la 3^e commission, dans son examen du tableau dont s'agit, en quelque sorte une nature préliminaire d'impôt, s'est notamment préoccupée d'une pensée qui sera, nous n'en doutons pas, celle du conseil général, que nous prions de recommander à la bienveillante équité de M. le préfet, à savoir : que, par le double motif de la plus forte dépense d'achat d'abord des séries exagérées, et ensuite d'un plus fort droit annuel de vérification, il ne soit exigé d'un assujéti rien au-delà de ceux des instruments de mesure et de pesage dont, dans l'exercice de son métier ou de son art, il aura réellement à faire usage. Ainsi qu'il ne soit pas demandé des balances-bascules de cent, deux cents et jusqu'à cinq cents kilogrammes à des industriels d'ordre tout-à-fait secondaire, dont, comme nous en avons annexé l'observation au tableau la plus forte unité de produit n'atteint pas le poids de cinquante kilogrammes.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la commission propose au conseil général d'approuver le tableau de classement de MM. les vérificateurs, qui lui paraît avoir été du moins élaboré avec une application consciencieuse, sous le bénéfice des observations qui suivent :

(La fin au prochain numéro.)

Par arrêté préfectoral du 24 septembre 1863, M. Bonnet (Jean), propriétaire au Pech, a été nommé maire de la commune de Flaugnac.

Dimanche dernier, la Société Orphéonique conduisait à sa dernière demeure un de ses membres, le jeune Dulac, coutelier. La bannière, un crêpe à la hampe, était en tête du cortège; quatre ouvriers couteliers tenaient les coins d'un poêle; un drap était porté par quatre orphéonistes; huit membre de la société portaient la bière. Les autres orphéonistes, placés sur deux rangs, suivaient tristes et silencieux leur camarade à la tombe.

La retraite ecclésiastique a commencé mardi soir au séminaire. Elle est, cette année, prêchée par le R. P. Corail, de la Compagnie de Jésus.

Les vendanges, facilitées par un temps superbe, sont en pleine activité dans les environs de Cahors. On s'attend à une bonne année de récolte et à une qualité supérieure de vin.

AVIS

En venant s'établir à Cahors pour y travailler à l'éducation des jeunes demoiselles et préparer au brevet les personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance, M^{lle} Jeanjean, munie d'un brevet complémentaire, n'entend pas faire la concurrence aux maisons d'éducation de cette ville, mais bien concourir au progrès intellectuel, moral et religieux déjà si développé dans le département du Lot.

L'ouverture de cet établissement est fixée au 12 octobre, maison Ayot, rue Darnis.

Puisse le fait suivant éveiller la vigilance des familles à l'égard des enfants et servir d'exemple à la jeunesse imprudente.

Le sieur Dufour, aubergiste, à Mercuès, avait fait creuser un puits dans son jardin. Pendant une suspension des travaux, l'ouverture privée encore de garde-fou, avait été couverte avec des planches. La fille de la maison, âgée de 12 ans, eut la fâcheuse idée d'imaginer une bascule sur l'ouverture du puits. Elle enleva une planche qu'elle plaça sur une poutrelle disposée transversalement. La jeune imprudente s'assit à l'extrémité qui se trouvait sur la bouche même du puits, tandis qu'une de ses amies prenait place à l'autre. Le jeu commença; malheureusement la planche vermoulue se rompit et la pauvre enfant fut précipitée sur un tas de pierres aigues qui couvraient encore le fond du puits, où elle se fendit le crâne. La mort fut instantanée.

Dans le monde universitaire, on se préoccupe beaucoup du programme des études historiques qui feront désormais partie, pour la classe de philosophie, de l'enseignement des lycées. On s'occupe de cet important travail au ministère de l'instruction publique, de façon à pouvoir inaugurer le nouvel enseignement à la rentrée des classes.

On assure qu'à partir du 1^{er} octobre, les voyageurs en chemin de fer ne seront plus astreints à séjourner plus ou moins longtemps dans les salles d'attente de stations et des gares; ils pourront prendre place immédiatement avec leurs billets dans les compartiments de diverses catégories.

Le *Moniteur* publie un décret portant que l'enseignement de la classe de philosophie dans les lycées embrassera désormais, en outre des matières indiquées dans le décret de 1852, des études historiques dont le programme sera ultérieurement arrêté.

La Cour de cassation vient de rendre, en matière de voirie urbaine, un arrêt qui intéresse tous les propriétaires. Elle a décidé que le propriétaire qui a construit sans autorisation sur la partie retranchable est non-seulement passible de l'amende, mais qu'il doit encore être condamné à la démolition des travaux par lui exécutés.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 27 septembre 1863.

23 Versements dont 5 nouveaux..... 1404 90
9 Remboursements dont 5 pour solde.. 1613 53

Taxe du pain. — 10 septembre 1863.

1^{re} qualité 34 c., 2^e qualité 28 c., 3^e qualité 26 c.
Pour la chronique locale : A. LAYTOU.

Départements.

Tarbes, 25 septembre, 1863, 9 heures 56 minutes soir.

Hier 24, l'Empereur, parti de Biarritz, à une heure, est arrivé à Tarbes, à cinq heures. Sa Majesté voyageait incognito; néanmoins, la population rangée sur son passage l'a saluée de ses acclamations et des cris de *Vive l'Impératrice! Vive le Prince Impérial!* L'Empereur s'est rendu à la charmante habitation de Son Exc. le ministre des finances, qui était venu le recevoir à la gare; le soir, Sa Majesté a parcouru à pied les rues de la ville, décorées d'illuminations improvisées. Aujourd'hui l'Empereur, parti de Tarbes à neuf heures du matin, accompagné de Son Exc. M. Fould et du colonel Favé, son aide-de-camp, est arrivé à une heure au village de Saint-Sauveur et s'est rendu à la nouvelle église dont l'intérieur est remarquable par une ornementation agréable et simple qui résulte de la bonne disposition des matériaux.

Sa Majesté, suivie de la population entière, est allée de là admirer le beau pont d'une seule arche de 40 mètres, jeté à 70 mètres au-dessus du torrent. En voyant l'effet de cette œuvre monumentale, dont la construction est due à M. Bruniquel, où le travail de l'homme semble lutter de grandeur et de hardiesse avec les immenses rochers à pic qui l'environnent, l'Empereur a pu se féliciter d'avoir décidé l'exécution de ce travail grandiose qui donnera bientôt une route carrossable pour relier la France et l'Espagne à travers les Hautes-Pyrénées. En quittant Saint-Sauveur, l'Empereur est revenu par Bagnères où l'attendait l'accueil le plus enthousiaste des habitants et des baigneurs. Sa Majesté, après avoir visité l'établissement des bains, s'est rendue dans deux des principales usines dirigées par MM. Gandy et Gêruset, où se travaillent les marbres des Pyrénées qui se transforment en mille objets consacrés à l'utilité ou à l'agrément. Sa Majesté, en laissant aux fabricants des commandes considérables et aux ouvriers des preuves de sa munificence, a voulu, sans doute, encourager une industrie à laquelle le nouveau chemin de fer assure un brillant avenir.

L'Empereur est rentré à Tarbes à six heures, et demie.

Lot-et-Garonne. — La liberté du commerce de la boulangerie commence à porter ses fruits dans notre localité. MM. Selsis père et fils, font construire à Saint-Pierre-de-Clairac, une vaste manutention où ils se proposent de fabriquer du pain, en assez grande quantité pour en fournir à la ville.

Ce pain sera de trois espèces : 1^{er} choix, 1^{re} et 2^e qualité, il sera porté tous les jours à la ville, sur des charrettes qui parcourront toutes les rues de 8 à 10 heures du matin, ce qui donnera à chacun la faculté de recevoir son pain à domicile. Il est inutile de dire que ce pain sera livré à des prix avantageux à la consommation.

MM. Selsis commenceront leur fourniture le 1^{er} octobre prochain. (Journal de Lot-et-Garonne)

Tarn. — La pluie est venue, dès le commencement de la semaine, mettre obstacle aux opérations des vendanges dans nos vignobles. Aussi, sur beau nombre de points, ont-elles été retardées de quelques jours.

Là où les vendanges ont eu lieu, on est généralement satisfait de la récolte. Mais elle a été presque entièrement nulle dans les contrées ravagées par la grêle de juin dernier, et, malheureusement, une grande partie des vignobles des environs d'Albi ont été ainsi atteints et dévastés. (Journal du Tarn.)

Les avis parvenus jusqu'à ce jour des truffières les plus renommées du Périgord constatent que les truffes seront moins abondantes que l'année dernière. Elles apparaissent déjà presque à fleur de terre, mais elles sont généralement petites et clairsemées. On ne peut rien préjuger encore de leur qualité. Ce n'est que dans deux mois qu'on saura à quoi s'en tenir sur le parfum du précieux cryptogame. (ECHO DE VÉSONE.)

Pour extrait : A. LAYTOU.

Nouvelles Étrangères.

POLOGNE.

L'insurrection va toujours croissant en Pologne. On dirait qu'elle augmente en rapport des cruels tourments auxquels elle est en butte. — Le chef des insurgés Celinski a livré le 21 et le 22, plusieurs combats aux troupes russes commandées par le général Czengery. L'avantage est resté aux Polonais.

ANGLETERRE

Il est difficile, dit le *Times*, de prévoir si les négociations entre les trois puissances et la Russie seront terminées cette année. La controverse en est arrivée à un point où il faut conclure. Une divergence d'opinions s'est manifestée. Les paroles ne peuvent rien changer à cette situation. Il n'y a plus qu'à en appeler à la force.

Après avoir fait l'historique des négociations, le *Times* ajoute :

La Russie a dit enfin sa pensée; elle a dit avec arrogance que le temps était passé, et qu'elle avait pris une position qu'aucun argument ne lui ferait changer. Il n'y a pas d'autre alternative pour les puissances qu'une soumission tacite ou une guerre européenne. La Russie a été prête à négocier sur la base des traités tant qu'elle a pu lui servir pour obtenir un délai. Maintenant que ce but est atteint, elle jette de côté les traités et proclame hardiment que, quel que soient les droits qui en dérivent, aucune puissance ne peut plus les réclamer. L'Angleterre a annoncé d'avance qu'elle ne ferait pas la guerre. Elle a ainsi d'avance diminué un peu l'ignominie de sa position. Satisfaite de notre reculade, la Russie ne cherche pas à aggraver notre position par de nouveaux déboires. La situation est différente pour la France, qui a été railée avec persistance, à cause de son appel aux traités de 1815 et qui est dénoncée comme la cause des révolutions qui détruisent l'équilibre européen.

ITALIE.

Dans une encyclique adressée aux évêques de la Nouvelle-Grenade, le Pape déplore la persécution dirigée par le gouvernement de ce pays contre les droits de l'Eglise. Il condamne les lois promulguées contre le clergé et les propriétés ecclésiastiques. Il loue la fermeté des évêques emprisonnés et engage les membres du clergé restés fidèles.

ALLEMAGNE.

Francfort, 24 septembre.

Le congrès catholique a pris les résolutions suivantes :

Le congrès renouvelle sa demande d'un droit égal, d'une liberté égale pour toutes les confessions.

Il réclame la condamnation des calomnies fanatiques répandues dans la science et dans la presse contre l'Eglise catholique.

Le congrès déclare que c'est un devoir pour tous les catholiques de combattre par tous les moyens licites des lois qui entravent la liberté de l'Eglise et s'opposent au développement complet de la vie catholique.

Le congrès dit que l'Eglise a le droit et le devoir de juger, d'après les règles et la révélation divine, les efforts de la science dès qu'elle aborde le terrain des vérités religieuses.

Le congrès proteste contre toute tentative pour séparer l'école de l'église. Il demande pour l'église la liberté de fonder des écoles, et pour les familles la liberté de l'enseignement catholique.

ILE DE LA RÉUNION.

Les nouvelles de l'île de la Réunion sont du 7 septembre. Le capitaine Dupré et M. Lambert étaient arrivés en vue de Madagascar, mais ils étaient restés à bord de l'*Hermione*, attendant la ratification des traités conclus avec les gouvernements européens. Leurs têtes auraient été mises à prix.

L'*Hermione* n'avait pas salué le pavillon Malgache. La reine a voulu modifier les traités dont le commandant Dupré exige le maintien intégral. Un ultimatum a été adressé au gouvernement Malgache. Si la reine refuse, le consul de France, M. de Laborde, amènera son pavillon et se retirera à bord de l'*Hermione* avec le personnel du consulat.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Paris.

Paris, 29 septembre.

Le bruit du remplacement du baron Gros comme ambassadeur à Londres prend de la consistance. En outre, de M. le comte Waleswski, qu'on désignait déjà hier comme le successeur de M. le baron Gros, on ajoute aujourd'hui le nom de M. de Persigny. Ce choix n'a rien d'extraordinaire puisque ces deux personnages ont déjà rempli ces hautes fonctions. La nomi-

nation de l'un ou de l'autre n'aurait probablement qu'un but, celui de ramener plus encore si c'est possible, les relations cordiales qui existent déjà entre la France et la Grande-Bretagne.

— L'Empereur et l'Impératrice quitteront Biarritz le 1^{er} octobre. Leurs Majestés passeront quelques jours à Saint-Cloud, et ne se rendront que vers le 15 à Compiègne.

— Un journal du soir annonce que le baron Gros, notre ambassadeur à Londres, va être remplacé par M. de Persigny.

— Le prince Napoléon est parti hier matin pour l'Angleterre.

— M. le baron Gros, ambassadeur de France à Londres, vient quitter Paris pour retourner à son poste.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Faits divers.

On lit dans le *Moniteur de l'Armée* :

— Les autorisations d'accepter et porter des décorations étrangères dont le ruban est semblable à celui de la Légion d'Honneur, contiennent toujours cette réserve que ce ruban ne sera jamais porté sans la croix. Il n'est pas inutile de rappeler aux personnes qui croient pouvoir négliger de se conformer à cette prescription, qu'elles s'exposent à de graves inconvénients.

Par jugement du 5 décembre 1862, le titulaire d'une décoration de chevalier du Christ de Portugal a été condamné à cent francs d'amende, pour port illégal de la Légion d'Honneur, attendu qu'il est résulté de la procédure qu'il portait habituellement le ruban rouge de l'ordre du Christ sans la croix elle-même. De plus, l'autorisation de porter cette décoration lui a été retirée.

— Il est parfois dangereux, dit le *Moniteur de la Haute-Loire*, d'exercer certains animaux à lutter, et personne ne croirait que le mouton, d'un naturel si doux, puisse frapper son gardien.

Dans la soirée du 7 septembre courant, le nommé François Brouleyre, berger de la commune de Sainte-Eugénie-de-Villeneuve, en a fait la triste expérience.

Appuyé sur sa houlette, il contemplait d'un air satisfait les compagnons de sa solitude, et souriait à ses moutons favoris, quand tout à coup, l'un d'eux, croyant à un appel au combat, surgit du milieu du troupeau, et d'un bond prodigieux suivi d'un coup de sa robuste tête, étendit son gardien mourant sur le gazon.

Franklin a trouvé le paratonnerre. Un savant de nos jours veut nous donner le *paragrêle*. Ce savant, qui s'appelle M. Sauvageon, vient de proposer au préfet de la Drôme l'application de son système, qui consiste simplement dans la construction d'un certain nombre de colonnes en maçonnerie surmontées chacune d'une poutre en bois dont l'extrémité, armée d'une tige de fer, serait reliée au sol par une chaîne métallique. Chacune de ces colonnes coûterait une centaine de francs.

Un procédé du même genre a été expérimenté avec un plein succès il y a quelques années, dans plusieurs communes de la vallée de l'Isère, par l'un des plus intelligents propriétaires de la Savoie, M. Fleury Lacoste, de Cruet, auteur de plusieurs ouvrages d'agriculture estimés. Seulement, le système de M. Fleury-Lacoste consistait simplement en longs échelas, plantés dans le sol de distance en distance, avec une pointe métallique sans fil conducteur.

On assure qu'il serait prochainement question d'un projet de modifications à la loi sur la chasse, et qu'il serait défendu de tirer sur les femelles dans les espèces où l'on peut reconnaître les mâles. On aurait ainsi l'espoir de repeupler nos bois des grandes races, qui disparaîtront bientôt de la France comme ont disparu du vieux monde les animaux antédiluviens.

Pour extrait : A. LAYTOU.

BULLETIN COMMERCIAL.

VINS ET SPIRITUEUX.

Bordeaux, 22 septembre.

Eaux-de-vie d'Armagnac (52 degrés) : 80 fr. ; 3/6 du Languedoc (86 degrés) : 86 fr. ; 3/6 fin, première qualité (90 degrés) : 78 fr. ; tafia 42 à 50 fr. l'hect.

Paris, 20 septembre.

Les 3/6 du Nord sont en voie de hausse, le disponible et courant de mois sont à 73, 74 fr. l'hect. à 90 degrés, Les 3/6 du Languedoc en disponible à 88, 86 fr. l'hect. à 86 degrés. Le tout en entrepôt.

Béziers est venu par dépêche à 77 fr.

Les eaux-de-vie ne donnent lieu à aucune

affaires de quelque importance, soit à Bercy, soit à l'entrepôt du quai Saint-Bernard. Quelques pièces sortent bien chaque jour, mais c'est pour aller chez le détaillant. L'exportation ne fait aucune demande, et les cours des eaux-de-vie, par cela même que la stagnation des affaires est complète, ne présentent aucune variation. Le tafia se paie de 65 à 75 fr. l'hect.

Les pays de production sont dans le plus grand calme. La tendance est à la baisse par suite des belles apparences de la récolte pendante, dont la maturation est favorisée par un temps exceptionnel.

Les arrivages en vins, à Bercy et à l'Entrepôt ont dépassé 14,000 fûts; les vins du Midi et de la Bourgogne fournissent le plus grand apport. Les vins de la Loire sont même rares proportionnellement. Les eaux commencent de nouveau à diminuer en Seine et en Loire, et la batellerie se voit forcée de suspendre la navigation. Les affaires, sans être très-actives, ont eu cependant un bon courant cette semaine; les prix sont soutenus et le détail alimente les transactions par des achats assez suivis.

Les renseignements qu'on reçoit des différents vignobles sont des plus satisfaisants. Le temps est chaud dans le jour et les soirées et les matinées sont assez fraîches pour hâter le développement de la maturité. Les vendanges commenceront, dans les environs de Paris, du 24 au 25. Le raisin est mûr à peu près.

Les vignobles du Gard et de l'Hérault sont

en pleine vendange, et la cueillette se fait dans les meilleures conditions. On a déjà offert des vins nouveaux qui sont magnifiques de qualité: belle couleur, bon goût et limpidité. Les vendanges sont commencées dans le Roussillon, mais sur aucun point on ne signale d'activité aux achats, tandis que les offres sont nombreuses et pressantes. On a traité quelques petites à Poussan (Hérault), à 80 fr., et une autre partie à Bessan à 70 fr. les 700 litres pris sur les lieux.

Dans les environs de Béziers, on a traité quelques parties d'Aramont à 50 fr. les 700 litres. On pourrait faire beaucoup à ces conditions. On a vendu à une maison de Nîmes une partie de vin de 1,000 à 1,200 muids récoltés entre Fabruges et Sigean, à 80 fr. les 700 litres.

A Nîmes on a traité beaucoup d'affaires en petits vins à 11 et 12 fr. l'hect. et quelques vins de Montagnes de 15 à 16 fr. l'hect. Les vendanges ont commencé à Saint-Gilles et l'on compte pouvoir déguster des vins noirs vers la fin de la semaine prochaine.

(Moniteur agricole de Bordeaux).

L'Institution Assiot, à Toulouse, a présenté huit candidats aux écoles spéciales. Six ont été admissibles, un à l'école forestière, deux à l'école normale (dont un admis avec le n° 10) et trois à l'école polytechnique.

L'institution espère avoir prouvé aux familles que le succès est possible ailleurs qu'à Paris. Elle compte jusqu'à ce jour plus de 160 élèves admis aux diverses écoles dont 15 à l'école polytechnique, 25 à l'école navale, 102 à l'école de St-Cyr, etc. — Le cours de mathématiques spéciales pour les candidats aux écoles polytechnique, normale, supérieure et centrale est professé par le Directeur. — Cours spéciaux pour le baccalauréat ès-lettres.

Avis : En envoyant un franc en timbres-poste à DISDÉRI, photographe de S. M. l'EMPEREUR, 8, boulevard des Italiens, à Paris, on recevra franco, par retour du courrier, le portrait-carte de trois cent vingt-trois (321) célébrités contemporaines, avec le nom de chacun des personnages (affranchir).

Ecole de Notariat de Bordeaux.

Cette institution a pour objet de suppléer à l'insuffisance du stage et de procurer aux jeunes gens qui aspirent au notariat une instruction raisonnée et approfondie. Versés dans la science du droit civil et des lois fiscales, les notaires formés à cette école ne sont plus de simples praticiens; ce sont des notaires juriconsultes dont les actes, toujours conformes aux prescriptions de la loi, n'ont à redouter ni les chicanes ni les procès.

L'ÉCOLE DE BORDEAUX compte plus de trente années d'existence et présente ainsi la garantie d'un enseignement longtemps éprouvé. — Quarante-cinq

départements y ont envoyé des élèves et l'on rencontre sur tous les points de la France des notaires qui lui doivent leur instruction et leur succès.

La rentrée se fait le trois novembre.

— La maison MENIER a trouvé dans le rapport sur l'Exposition internationale de Londres (1862) une nouvelle récompense de ses efforts à propager la consommation générale du chocolat. Après avoir rappelé que les produits de M. MENIER sont au nombre de ceux que le jury a particulièrement remarqués, le rapporteur ajoute :

« Les produits de M. MENIER sortent de sa belle usine de Noisiel, où il dispose d'un outillage et d'une série d'appareils qui permettent d'opérer sur des quantités de matières premières assez considérables pour obtenir annuellement 1,800,000 kilogrammes de chocolat. M. MENIER, par l'extension qu'il a donnée à sa fabrication, par l'activité commerciale qu'il a déployée, a puissamment contribué à répandre l'usage du chocolat. »

Une médaille lui a été décernée pour « excellence of quality » de son chocolat.

Le CHOCOLAT MENIER se vend partout. Pour ne pas être trompé par les contrefaçons, exiger les marques de fabrique et la signature MENIER.

Nous recommandons à nos lectrices les magasins de nouveautés du Petit Saint-Thomas comme l'établissement le mieux assorti de la capitale en hautes nouveautés, soirées, confection, ameublements, etc. — (Service spécial pour la province). — Expédition franc de port pour toute la France jusqu'à destination.

L'abonnement à tous les Journaux se paie partout d'avance. — Les souscripteurs au JOURNAL DU LOT, dont l'abonnement est expiré, sont invités à nous en faire parvenir le montant. Il va être fait traite sur les retardataires. — Les frais de recouvrement seront à leur charge.

NAPOLÉON,
Par la grâce de Dieu et la volonté nationale,
Empereur des Français,
à tous présents et à venir,
SALUT :

Le Tribunal de première instance de l'arrondissement de Figeac, département du Lot, a rendu le jugement suivant :

A Messieurs les Juges
Et Juges.

Le Procureur Impérial expose que pour l'établissement du chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 51, de Figeac à Roucaux, partie comprise entre la maison Rouchon et le champ de foire de Figeac, il est indispensable d'occuper diverses parcelles de terrain situées sur la commune de Figeac et appartenant à la dame Elizabeth Certes, veuve Rouchon, à François-Général Emmanuel Bousquet, à Jean-Pierre-Louis Lezeret, à Emmanuel-Thomas Pezet ou ses héritiers, tous de Figeac.

Que les propriétaires des parcelles à céder n'ont pu s'accorder, à l'amiable, avec l'administration à raison de l'indemnité à laquelle ils peuvent avoir droit.

Qu'en cet état, il a reçu de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Figeac une lettre, en date du sept septembre courant, par laquelle ce fonctionnaire l'invite à provoquer du tribunal, l'expropriation pour cause d'utilité publique, des terrains dont l'occupation est nécessaire.

Qu'en conséquence :

Vu les pièces produites à l'appui de ladite lettre;

Vu l'article quatorze de la loi du trois mai mil huit cent quarante-et-un,

Il requiert que les parcelles de terrain que les sus-nommés refusent de céder, à l'amiable, soient expropriées pour cause d'utilité publique, qu'il soit nommé un des membres du tribunal pour remplir les fonctions attribuées au magistrat directeur du jury,

et un autre pour le remplacer en cas d'empêchement.

Au parquet, à Figeac, le onze septembre mil huit cent soixante-trois.

Pour le Procureur Impérial,
Signé : ROUX, substitut.

LE TRIBUNAL :

Vu le réquisitoire ci-dessus.

Attendu que, par un arrêté de Monsieur le Préfet du département du Lot, pris en conseil de préfecture le sept janvier mil huit cent soixante, approuvé le trente-et-un du même mois par Monsieur le ministre de l'Intérieur, les parcelles de terrain à occuper sont déclarées cessibles pour cause d'utilité publique;

Attendu que toutes les formalités prescrites par la loi ont été régulièrement observées, et que dès lors c'est le cas de prononcer l'expropriation requise;

Prononce, à l'encontre des quatre propriétaires sus-nommés, l'expropriation pour cause d'utilité publique, des parcelles ci-après désignées :

DÉPARTEMENT DU LOT.
Arrondissement de Cahors.
Commune de Concorès.

Établissement du chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, numéro 5, de Concorès à Saint-Chamarand.

EXPROPRIATION
POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 15 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Par acte passé devant M. le Maire de Concorès, le sieur Talou (Jean) aubergiste, a cédé au département pour l'établissement du chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, n° 5, de Concorès à Saint-Chamarand.

Savoir :

4 ares 70 centiares de terre, moyennant la somme de six cents quatre-vingts francs (680 fr.)

Fait en l'Hôtel de la Préfecture, à Cahors, le 26 septembre 1863.

Pour le Préfet du Lot,
chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'Honneur, en congé,
Le Doyen du Conseil de préfecture,
Secrétaire général délégué,
Signé : MUNIN-BOURDIN.

No du plan parcellaire de la route.	Section et numéro de la matrice cadastrale.	NOMS et résidence des propriétaires.	NATURE des immeubles.	SURFACES A ACQUÉRIR.
135 136 137 138 139	A 756 id. G 237-236 A 756 id.	Certes (Elizabeth), veuve de Rouchon (François), à Figeac.	Etable. Jardin. Terre. Verger. Terre.	Seize centiares. Quatre-vingt-quinze centiares. Quatre ares quatre-vingt-dix centiares. Deux ares vingt centiares, Cinq ares quatre-vingts centiares.
140	G 238	Bousquet (François-Général-Emmanuel), à Figeac.	Terre.	Trois ares soixante-onze centiares.
141	G 239	Lezeret (Jean-Pierre-Louis), à Figeac.	Terre.	Dix ares quatre centiares.
142 143	G 244 G 245	Pezet (Thomas-Emmanuel), (les héritiers), à Figeac.	Terre. Pré.	Huit ares quatre-vingt-trois centiares. Cinq ares soixante-quatre centiares.

Commet monsieur Rouzet, juge au présent siège pour présider et diriger les opérations du jury qui sera ultérieurement désigné pour régler les indemnités dues à chacun des propriétaires ci-dessus nommés, et monsieur Mage, juge au même siège, pour le remplacer en cas d'empêchement.

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, à Figeac, le onze septembre mil huit cent soixante-trois; siégeant, messieurs Rouzet, juge, président l'audience, le président titulaire étant en congé, Mage, juge, Pradayrol, juge suppléant, en présence de monsieur Roux substitut du Procureur impérial,

et assisté du sieur Lacam, commis-greffier.
Rouzet et Lacam signés à la minute.
Enregistré gratis, à Figeac, le vingt-un septembre mil huit cent soixante-trois, folio 94, case 4.
Vayssié, receveur, signé à la minute.

Mandons et ordonnons à tous huissiers, sur ce requis, de mettre ledit jugement à exécution, à nos Procureurs généraux et à nos Procureurs près les tribunaux de première instance d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi la minute du présent jugement a été signée par le président et par le greffier.
Expédié et délivré au greffe du tribunal de l'arrondissement de Figeac, le vingt-et-un septembre mil huit cent soixante-trois.

Collationné :
LACAM,
Commis-greffier.

BULLETIN FINANCIER.
BOURSE DE PARIS.
30 septembre 1863.

au comptant: Dernier cours. Hausse. Baisse.

3 pour 100 68 » » 05 » »
4 1/2 pour 100 95 90 » 30 » »

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS
Naissances.

27 septembre, Capmas (Jean-Joseph), rue de la Mairie
27 — Tauran (Abel), rue Mascoutou.
29 — Fournié (Marie), naturelle, r. des Elus.
29 — Jules, rue des Elus, (fils de père et mère inconnus).
29 — Grimal (Charles), rue Donzelle.

Décès.

28 — Théron (Pierre), cultivateur, 73 ans, à Cavanies.
29 — Bley (Pierre-Louis), 3 mois, rue du Four-Saint-Laurent.
29 — Vidal (Jean-Louis), brigadier facteur rural, 56 ans, port Bullier.
29 — Kénique (Jeanne-Pierre), rentière, 63 ans, faubourg Labarre.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOT.

EXPÉDITION FRANC DE PORT JUSQU'A DESTINATION.

AU PETIT SAINT-THOMAS
MAGASINS DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE.
(Trousseaux et Layettes.) Rue du Bac, 55, et rue de l'Université, 25, faubourg Saint-Germain, à Paris. (Cachemires français et de l'Inde.)

Les propriétaires de cet Etablissement nous prient de rappeler à nos lecteurs qu'ils ont depuis longtemps créé un service spécial pour la province. Ils envoient tous les échantillons franco, et toute expédition au dessus de 25 francs est affranchie jusqu'à destination. Les prix, marqués en chiffres connus, sont les mêmes pour Paris et la Province. — Cette Maison n'a de succursale ni de représentants dans aucune ville de France. — Un catalogue détaillé des marchandises qui se trouvent dans ses magasins, est adressé aux personnes qui le demandent.

28^e ANNÉE **Institution Assiot** 28^e ANNÉE
Rue Matabiau, 29, à Toulouse.

Le 15 octobre, reprise des cours annuels préparatoires aux deux baccalauréats et à toutes les écoles spéciales. — Depuis 1838, l'Institution Assiot, indépendamment de plusieurs centaines de bacheliers qu'elle a formés, est la seule du Midi qui ait obtenu 159 admissions aux diverses écoles: Navale, Polytechnique, Militaire de Saint-Cyr, Centrale, des Mines, etc. — Cours de révision s'ouvrant à la fin de chaque session.

AVIS aux CULTIVATEURS.
TOPIQUE NORMAND
contre le **PIËTAIN**,
de F. DAVY, pharmacien à Bayeux
GUÉRISON EN 24 HEURES
Prix du Fl. 2 fr. 50 c. avec l'instruction.
Dépôt à Cahors ph. Vinel; à St-Céré, ph. Lafon. Autres villes, chez tous les pharm.

A VENDRE
Un beau Phaëton à quatre roues et Tilbury d'occasion, Harnais neufs et d'occasion, et tout ce qui concerne la carrosserie.
S'adresser à M. Escudé, carrossier, galerie Fontenille, à Cahors.

A CEDER
UNE ÉTUDE D'AVOUÉ
Près la Cour impériale d'Agen.
S'adresser, pour les renseignements, à M^e FLOURENS, notaire, à Agen.
Le propriétaire-gérant, A. LAYTOT.